De quoi parle-t-on ?

Agissements sexistes

Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Article L. 1142-2-1 du Code du travail

Harcèlement sexuel

I. Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

II. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Article 222-33 du Code pénal créé par la Loi n°2012-954 du 6 août 2012 - art. 1

Pour sortir du silence

Dites stop aux violences sexistes et sexuelles et écrivez à

violences-sexistes@unistra.fr

sortez du silence

Vous étudiez ou travaillez à l'**Université** de Strasbourg

HARCELEMENT
VIOLENCES
SEXISME
HOMOPHOBIE

Écrivez à l'adresse

violences-sexistes@unistra.fr

Des spécialistes de l'aide aux **victimes** *tenues au* **secret** professionnel *prendront en charge votre situation*

sortez du silence

violences-sexistes@unistra.fr

Dispositif de lutte contre les violences sexistes, sexuelles et homophobes (VSSH)

à l'**Université** de Strasbourg

Les victimes ou témoins de violences sexistes, sexuelles ou homophobes peuvent s'adresser à deux structures :

→ *La cellule VSSH d'écoute et d'accompagnement de l'Unistra*

violences-sexistes@unistra.fr

DERRIÈRE CETTE ADRESSE, DES MÉDECINS, UNE PSYCHOLOGUE, ET UNE ASSISTANTE SOCIALE S'ENGAGENT À VOUS RÉPONDRE SOUS 48 H ET À VOUS PROPOSER UN RENDEZ-VOUS DANS LES CINQ JOURS OUVRÉS.

→ *L'association SOS Aide aux habitants France Victimes 67, agréée par le ministère de la Justice et conventionnée avec l'Unistra*

03 88 79 79 30 code Université

PERMET D'OBTENIR UN RENDEZ-VOUS AVEC DES JURISTES ET PSYCHOLOGUES DANS UNE ANTENNE AUX ABORDS DU CAMPUS DE L'ESPLANADE

Lieux destinataires de dépôts de plainte :

→ *Cellule VSSH d'écoute et d'accompagnement*

violences-sexistes@unistra.fr

→ *Mission égalité-parité-diversité*

egalite-parite@unistra.fr

→ *Service des affaires juridiques et institutionnelles*

saji@unistra.fr

→ *Médiateur de l'Université de Strasbourg*

mediateur@unistra.fr

LE MÉDIATEUR EXERCE UN RÔLE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE. IL REÇOIT LES DEMANDES DES ÉTUDIANTES, DES ÉTUDIANTS ET DES PERSONNELS QUI, APRÈS AVOIR EFFECTUÉ LES DÉMARCHES APPROPRIÉES AUPRÈS DES STRUCTURES CONCERNÉES N'ONT PAS TROUVÉ DE SOLUTION SATISFAISANTE AU PROBLÈME RENCONTRÉ.

Autres lieux ressources externes à l'Unistra

→ *Le Centre d'informations aux droits des femmes et des familles du Bas-Rhin (CIDFF)*

24 rue du 22 Novembre à Strasbourg | **03 88 32 03 22**

strasbourg@cidff67.fr | **www.basrhin.cidff.info**

LE CIDFF EST UN CENTRE D'INFORMATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES, D'ACCÈS AU DROIT, D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI, À LA VIE FAMILIALE ET À LA PARENTALITÉ.

→ *Le Planning familial*

13 rue du 22 Novembre à Strasbourg | **03 88 32 28 28**

LE PLANNING FAMILIAL EST UNE ASSOCIATION FÉMINISTE QUI DÉFEND LE DROIT À LA CONTRACEPTION, À L'AVORTEMENT ET À L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ. ELLE DÉNONCE ET COMBAT TOUTES LES FORMES DE VIOLENCES, DE DISCRIMINATIONS ET LES INÉGALITÉS SOCIALES.

→ *La Station | Centre lesbien, gay, bi, trans, intersexe (LGBTI)*

7 rue des Ecrivains à Strasbourg | **09 50 51 13 29**

contact@lastation-lgbti.eu | **www.lastation-lgbti.eu**

LA STATION EST UN CENTRE INTER-ASSOCIATIF DÉDIÉ AUX PERSONNES LGBTI+ À STRASBOURG ET EN ALSACE. ELLE PROPOSE DES PÔLES D'ACTIVITÉS TELS QUE LES PÔLES JURIDIQUE, SANTÉ, ÉCOUTE, CULTURE OU BIEN ÉVÉNEMENTIEL.

→ *L'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT)*

01 45 84 24 24 | **www.avft.org**

L'AVFT EST UNE ASSOCIATION FÉMINISTE QUI DÉFEND LES DROITS AU TRAVAIL ET À L'INTÉGRITÉ DES PERSONNES. ELLE A POUR CHAMP D'ACTION ET DE RÉFLEXION TOUTES LES FORMES DE VIOLENCES CONTRE LES FEMMES, BIEN QU'ELLE SOIT SPÉCIALISÉE DANS LA DÉNONCIATION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL.

Si vous êtes victime de violences conjugales, composez le **3919**

Ressources

Le guide du collectif Clasches (Collectif de lutte anti-sexiste contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur) pour s'informer et se défendre.

Consultez-le en version papier directement dans les bibliothèques de l'Unistra.

Le vademecum de l'Association nationale des études féministes (Anef), du collectif Clasches et de la Conférence permanente des chargé·es de mission égalité et diversité (CPED)

Le site « Arrêtons les violences » du gouvernement

Le site internet dédié de l'Unistra